

**OBJET GALA INTERNATIONAL DE KICK BOXING « ENFUSION LIVE »
CONVENTION DE PARTENARIAT**

DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE

La Ville de Saint Denis est sollicitée par l'association sportive « Force Contact » pour être partenaire à l'organisation d'une soirée de Gala International de Kick Boxing qui se déroulera le samedi 26 juillet prochain au Stade Jean Ivoula. Le petit stade et ses dépendances seront ainsi mobilisés du lundi 21 juillet au samedi 26 juillet 2014 pour accueillir cette manifestation dans de bonnes conditions.

Le programme fait apparaître des combats de Kick Boxing entre des boxeurs réunionnais de haut niveau et des combattants « Enfusion Live » venant d'Afrique du Sud, des Pays Bas, des USA, d'Angleterre...

Une occasion se présente donc de proposer au public dionysien et d'autres horizons de découvrir le talent des athlètes réunionnais dans une discipline qui compte de multiples adeptes à travers les 24 clubs de boxe pieds poings de la ville sans oublier les jeunes qui évoluent actuellement au sein des clubs au niveau national.

Il est proposé de formaliser ce partenariat à travers une convention qui est jointe en annexe.

En conséquence, Je vous demande :

- d'approuver le partenariat avec l'association sportive «Force Contact » pour l'organisation du Gala International de Kick Boxing « Enfusion Live » ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14320-1-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

**OBJET GALA INTERNATIONAL DE KICK BOXING « ENFUSION LIVE »
CONVENTION DE PARTENARIAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec l'Association sportive «Force Contact» pour l'organisation du Gala International de Kick Boxing « Enfusion Live » qui se déroulera le samedi 26 juillet 2014.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.



**CONVENTION
DE PARTENARIAT
POUR LE DÉROULEMENT
DU GALA INTERNATIONAL
DE KICK BOXING
2014**

Entre

d'une part, **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommée **la Commune**,

et

d'autre part, l'Association sportive «**Force Contact**» représentée par son président, Monsieur Axel BEAUVOIR, dûment habilité à cet effet, dénommée **l'Organisateur**.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au déroulement

- **du « Gala International de Kick Boxing - Enfusion Live » du samedi 26 juillet 2014.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Mettre le Stade Jean IVOULA et ses dépendances à disposition de l'Organisateur, comprenant :
 - 5 vestiaires ou loges aménagés
 - Un bureau
 - Une salle de réunion
 - La cabine Régie Lumière et son
 - Une infirmerie
 - Un local à guichet
 - Le local arbitre en vue du contrôle anti-dopage
 - Des parkings
 - Fourniture d'eau et d'électricité.
- Faire respecter l'utilisation des espaces économiques en concertation avec l'Organisateur ;
- Fournir une mise à disposition des moyens (voir fiche technique 1) ;
- Attribuer une subvention de dix mille euros (10 000 €).

L'Organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires et du matériel autres que ceux prévus par la présente.

Le personnel technique communal n'est pas mis à disposition de l'organisateur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à :

- Réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- Faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Commune ;
- Fournir tous les documents attestant la conformité des chapiteaux qu'il installera sur les lieux à savoir : l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de bon montage ;
- Equiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés ;
- Déposer auprès des services économiques de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte du stade ;
- Souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant tous les dommages aux compétiteurs, organisateurs, spectateurs ou tiers, et aux biens, notamment communaux ;
- Reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;
- Respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité ;
- Libérer les lieux dans les délais impartis, et ce dans le respect du cheminement fourni par les services municipaux (interdiction pour les véhicules de rouler sur le parquet) ;
- Remettre en état les lieux immédiatement après la réalisation de la manifestation ;
- Mettre à la disposition de la Commune 230 places dont 50 places VIP en tribune officielle, ainsi que les badges. Ces places devront parvenir au service instructeur deux semaines avant la dite manifestation.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les lieux seront à disposition de l'Organisateur du lundi 21 juillet 2014 à 8 h 00 au Samedi 27 juillet 2014 à 01 h 00.

ARTICLE 5 : AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES LIEUX

1- Apport de la Commune

Le personnel de la Commune procédera aux aménagements de base.

La Commune affectera un électricien pendant toute la durée de la manifestation.

2- Apport de l'Organisateur

L'Organisateur fera son affaire de toutes les installations et aménagements propres qui devront faire l'objet au préalable d'une autorisation expresse de la Commune.

Ces aménagements et travaux supplémentaires afférents seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements demeureront à sa charge exclusive.

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DÉGRADATIONS

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation. Le parquet devra faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou déprédations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

1- Protection du public contre les risques d'incendie et de panique

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de la manifestation et en dégage de ce fait totalement la responsabilité de la Commune.

CAPACITE D'ACCUEIL DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La capacité d'accueil du public dans le Petit Stade Jean IVOULA, configuration salle de combat, est fixée par les arrêtés préfectoraux d'homologation n°711 du 22 mai 2012 et n° 1666 du 23 octobre 2012 :

L'effectif maximal de personnes : 4 803

Dont Spectateurs : Tribunes : 4 383 places Chaises autour du Ring : 320 places.

2- Maintien du bon ordre

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à la vente de boissons d'une part ; et d'autre part, à l'obligation qui lui est faite d'obéir aux prescriptions et injonctions du chef de la sécurité-incendie de la Commune.

En plus des moyens en gardiennage mis à disposition par la Commune (cf Fiche Technique 1 jointe), il veillera, en cas de nécessité, à mettre en place des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Organisateur doit s'assurer pour les risques :

Responsabilité civile Organisateur : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

- ⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;
- ⇒ faire subir à la Commune par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

La police d'assurance devra être présentée à la Commune huit jours au moins avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

1- Responsabilité de la Commune

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé par cette initiative.

2- Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

L'Organisateur

La Commune

Axel BEAUVOIR

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14320-3-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

FICHE TECHNIQUE N°1

MATERIEL

| Libellé | Quantité | Observations |
|---------------------------------------|----------|---|
| Ring | 1 | |
| Barrières | 60 | |
| Tables | 20 | |
| Chaises spectateurs | 300 | |
| Contre-plaqué de protection du sol | OUI | Installés par le personnel de la Ville. |
| Sécurité Extérieure - Intérieure | 30 | 26 agents et 4 maîtres chiens |
| SSIAP | 5 | 1 SSIAP 2 et 4 SSIAP 1 |
| Sono avec régie son et lumière | 1 | |
| Rampe d'accès ring | 1 | |
| Plafonnier | 1 | |
| TENTES 3 x 3 | 2 | |